



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-214001570-20250512-DEC_07_2025-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°7/2025

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation d'un groupe scolaire.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire, paru en date du 5 décembre 2024 sur les annonces légales du journal Sud-Ouest ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire mis en ligne le 2 décembre 2024 sur le Portail des marchés publics ;

Vu l'analyse des offres conduite par la commission municipale en date du 20 février 2025 ;

Vu l'audition des 5 premiers candidats en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'audition des 2 candidats retenus pour une présentation plus approfondie de leur projet en date du 16 avril 2025 ;

Considérant qu'au terme de cette audition, la commission municipale a pu finaliser son choix en sélectionnant la SARL, atelier CPA ,

DECIDE

ARTICLE 1° : de contractualiser avec la SARL atelier CPA, représentée par M. Lionel PITON Architecte, sise 2267 route de la Peyrère - 33430 LIGNAN DE BAZAS, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction et réhabilitation d'un groupe scolaire pour un montant total d'honoraires de 160 000,00€ HT, suivant le tableau de désignation des co-traitants et de répartition des prestations, joint en annexe ;

ARTICLE 2° : de prévoir une mission optionnelle d'ordonnancement de coordination et de pilotage fixée à 4 800,00 HT ;

ARTICLE 3° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 5 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 07 /05/ 2025

Le Maire, Gérard NAPIAS

